

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITION BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECISION:

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

1998

28 mai - Décision C 005/98 rendant publique la liste définitive des
candidats à l'élection présidentielle du 21 juin 1998

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECISION

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

*DECISION C 005/98 du 28 mai 1998 portant publication de la
liste définitive des candidats à l'élection
Présidentielle du 21 Juin 1998*

PRESENTS :

AKAKPO Koffi Charles	Président
ABOUDOU-SALAMI Mama-Sani	Juge
AMADOS-DJOKO Kouami	Juge
APEDO Kouami Emmanuel	Juge
ASSOUMA Aboudou	Juge
GABA Kué Siphon Frank	Juge
DJOBO Mousbaou	Greffier

"AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS"

Audience de la Cour Constitutionnelle du Jeudi vingt-huit mai mil neuf cent
quatre vingt dix huit

La Cour Constitutionnelle ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 97-01 du 8 janvier 1997 portant organisation et fonc-
tionnement de la Cour ;

Vu le règlement intérieur de la Cour ;

Vu l'ordonnance N° 011/98/P du 18 mai 1998 rendue par le Président arrêtant la liste nominative des candidats à l'élection présidentielle du 14 juin 1998 et publiée conformément à la loi au Journal Officiel ;

Vu la décision C 004/98 en date du 23 mai 1998 ;

Vu la lettre du PDR en date du 25 mai 1998 par laquelle il déclare choisir la couleur rouge pour l'impression de ses bulletins de vote ;

Vu le Décret N° 98-060/PR en date du 27 mai 1998 rapportant le Décret 98-056/PR du 30 avril 1998 et convoquant le corps électoral le dimanche 21 juin 1998 en vue du premier tour du scrutin de l'élection présidentielle ;

Le rapporteur ayant été entendu,

DECIDE

Article premier – La liste définitive des candidats à l'élection présidentielle du 21 juin 1998 est fixée comme suit :

1. **Monsieur GNASSINGBE Eyadéma,**
Né le 26 décembre 1935 à Pya (Préfecture de la Kozah)
De GNASSINGBE et de N'DANIDA
De Nationalité togolaise
Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Rassemblement du Peuple Togolais*" (RPT), lequel a choisi la couleur blanche et comme emblème l'épis de maïs pour l'impression de ses bulletins de vote.
2. **Gilchrist OLYMPIO,**
Né le 26 décembre 1936 à Lomé (Préfecture du Golfe)
De Sylvanus OLYMPIO et de Dina OLYMPIO
De Nationalité togolaise
Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Union des Forces du Changement*" (UFC), lequel a choisi la couleur jaune or et comme emblème le palmier-stylisé de couleur rouge pour l'impression de ses bulletins de vote.
3. **GNININVI Mensan Léopold**
Né le 19 décembre 1942 à Aného (Préfecture des Lacs)
De GNININVI Jean et de AHOEVOH Gbéle
De Nationalité togolaise
Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Convention Démocratique des Peuples Africains*" (CDPA), lequel a choisi la couleur rose et comme emblème deux mains jointes en signe d'union pour l'impression de ses bulletins de vote.
4. **AGBOYIBO Yawovi**
Né en 1943 à Kouvé (Préfecture de Yoto)
De AGBOYIBO Soklou et de DONFIO
De Nationalité togolaise

Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Comité d'Action pour le Renouveau*" (CAR), lequel a choisi la couleur bleu azur et comme emblème le bélier noir sur fond solaire jaune pour l'impression de ses bulletins de vote.

5. **AYEVA Zarifou**
Né le 22 avril 1942 à Sokodé (Préfecture de Tchaoudjo)
De AYEVA Dermann et de AMIDOU Aïssatou
De Nationalité togolaise
Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Parti pour la Démocratie et le Renouveau*" (PDR), lequel a choisi la couleur rouge et comme emblème une palme tenue par une main de femme et une main d'homme pour l'impression de ses bulletins de vote.
6. **AMOUZOU Jacques Kwamé-Mensah**
Né le 25 juillet 1936 à Gbatopé-Seccoh (Préfecture de Zio)
De AMOUZOU Ahiadobou et de DASSI AMOUZOU Ahiadobou
De Nationalité togolaise
Candidat du parti politique légalement constitué et dénommé "*Union des Libéraux Indépendants*" (ULI), lequel a choisi la couleur verte et comme emblème une étoile blanche à cinq (5) branchés pour l'impression de ses bulletins de vote.

Article 2 : La présente décision sera affichée au greffe de la Cour Constitutionnelle et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Ont signé :

AKAKPO Koffi Charles

ABOUDOU-SALAMI Mama-Sani

AMADOS-DJOKO Kouami

APEDO Kouami Emmanuel

ASSOUMA Aboudou

GABA Kué Sipohon Frank

DJOBBO Mousbaou